RÈGLEMENT (CEE) N° 720/75 DE LA COMMISSION

du 19 mars 1975

modifiant le règlement (CEE) n° 2073/74 en ce qui concerne les prix de vente de certaines viandes bovines détenues par les organismes d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1855/74 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 300/75 (3) a modifié en dernier lieu les prix de vente fixés par le règlement (CEE) n° 2073/74 de la Commission, du 5 août 1974, relatif à la vente à prix fixé forfaitairement à l'avance de viande bovine détenue par les organismes d'intervention (4) ;

considérant que les prix d'achat des viandes d'intervention ont été augmentés récemment, suite aux décisions prises en ce qui concerne la fixation du prix d'orientation dans le secteur de la viande bovine ; qu'il se révèle dès lors indiqué d'adapter les prix de vente des viandes détenues par les organismes d'intervention et destinées au marché communautaire afin de maintenir un certain équilibre entre les prix d'achat et les prix de vente ;

considérant que le comité de gestion de la viande bovine n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 2073/74 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 24 mars 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 195 du 18. 7. 1974, p. 14.
(3) JO n° L 34 du 7. 2. 1975, p. 16.
(4) JO n° L 216 du 7. 8. 1974, p. 11.

ANNEXE

Prix de vente en unités de compte par 100 kilogrammes de produits

ALLEMAGNE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Bullen A	122,552
Ochsen A	120,751
Kühe B	94,499

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Bullen A	184,766
Ochsen A	182,089
Kühe B	142,489

BELGIQUE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 ou à 10 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	119,655
Génisses 55 %	116,106
Taureaux 55 %	117,881
Vaches 55 %	105,459

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 ou à 3 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	174,824
Génisses 55 %	169,581
Taureaux 55 %	171,195
Vaches 55 %	155,450

DANEMARK

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Kvier 1	96,592
Stude 1	97,093
Tyre P	102,318
Ungtyre 1	111,107
Køer med kalv 1	88,305
Køer 1	87,144

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Kvier 1	156,235
Stude 1	158,347
Tyre P	167,452
Ungtyre 1	180,647
Køer med kalv 1	144,492
Køer 1	143,041

FRANCE

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Bœufs R, A, N	114,534
Jeunes bovins R, A, N	110,226
Vaches A, N	100,911

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Bœufs R, A	193,154
Bœufs N	175,348
Jeunes bovins R, A	185,015
Jeunes bovins N	168,328
Vaches A	175,843
Vaches N	159,119

IRLANDE

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des:*

Heifers 2	93,482
Steers 1	97,066
Steers 2	97,066
Cows 1	85,583

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des:*

Heifers 2	137,642
Steers 1	142,728
Steers 2	142,728
Cows 1	126,452

ITALIE

— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Vitelloni 1	121,780
Vitelloni 2	116,092
Vacche 1	96,177
Vacche 2	83,854

— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des:*

Vitelloni 1	187,879
Vitelloni 2	179,333
Vacche 1	148,331
Vacche 2	128,932

PAYS-BAS

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Vaarzen 1e kwaliteit	110,589
Stieren, 1e kwaliteit	118,054
Stieren, 2e kwaliteit	118,054

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Vaarzen, 1e kwaliteit	166,792
Stieren, 1e kwaliteit	178,022
Stieren, 2e kwaliteit	178,022

ROYAUME-UNI

A. GRANDE-BRETAGNE

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des:*

Steers M	105,190
Steers H	104,149
Heifers M/H	103,108

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des:*

Steers M	152,464
Steers H	150,954
Heifers M/H	149,447

B. IRLANDE DU NORD

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*

Steers L/M	104,149
Steers L/H	102,255
Steers T	103,020
Heifers T	99,626

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*

Steers L/M	150,954
Steers L/H	148,210
Steers T	149,318
Heifers T	144,399